

Sommaire

Page 1

□ Édito

- *Brétigny : Quelle ville pour demain ?*

Pages 2 et 3

□ Aménagement

- *Que serait un Plan Local d'Urbanisme Environnemental (PLU-E) ?*

□ Développement durable

- *La « carto-végétation », une révolution dans la cartographie*

Page 4 et 5

□ Biodiversité

- *PLU et biodiversité*

Page 6

□ Événements

- *A vos agendas*

ADEMUB

Association loi de 1901 déclarée le 14/04/1992 et agréée au titre de l'article L.121-8 du Code de l'urbanisme et de l'article L.141-1 du Code de l'environnement (arrêté préfectoral n° 2002-PREF.DCL/0366 du 19 /11/2002)

Directrice de publication : Annick ROMECA

Imprimerie Lefèvre

16 rue Denis Papin / ZA des Montatons

91240 Saint-Michel-sur-Orge

ISSN : en cours

BRÉTIGNY : QUELLE VILLE POUR DEMAIN ?

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est en cours de révision à Brétigny. C'est une procédure longue et complexe qui génère de nombreux documents dont un Règlement de zone qui s'impose à chacun, collectivité et particuliers, lorsqu'ils veulent exécuter tous travaux ou constructions.

On ne peut penser sa commune aujourd'hui comme hier. La prise en compte de la nature en ville et notamment de la végétalisation comme élément du projet d'aménagement urbain est incontournable, tant les services rendus et les besoins de régulation des pollutions sont importants à cause du dérèglement climatique. Il ne s'agit alors plus seulement d'intégrer la nature dans la ville, mais de faire un écosystème urbain. Donner une place aussi importante, voire plus, au non-bâti qu'au bâti est nécessaire.

AUSSI, POUR NOUS, TROIS COULEURS S'IMPOSENT MAINTENANT DANS NOS VILLES...

Le VERT comme la végétation de la trame verte (milieux naturels et semi-naturels terrestres),

Le BLEU comme l'eau de la trame bleue (milieux aquatiques et humides : fleuves, rivières, canaux, étangs, marais...)

Le BLANC, couleur qui réfléchit les rayonnements solaires vers l'espace et permet de lutter contre les émissions de GES (Gaz à Effet de Serre)

Les Trames verte et bleue, un réseau écologique pour la préservation de la biodiversité :

Elles visent à **freiner l'érosion de la biodiversité** causée par l'artificialisation, la fragmentation des espaces, l'usage des traitements phytosanitaires, en particulier par la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, afin que les populations d'espèces animales et végétales puissent se déplacer et accomplir leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos...) dans des conditions favorables.

Elles préparent l'adaptation au dérèglement climatique en préservant les services rendus: Fertilisation des sols par la micro-faune, pollinisation, maintien de la qualité des eaux, limitation des risques d'inondations, régulation des crues, diminution de la chaleur...

Elles contribuent aussi à l'amélioration de la diversité des paysages. Elles peuvent également favoriser l'innovation et la dynamique économique d'un territoire. L'ensemble de ces bienfaits bénéficie à la qualité de vie et à l'attractivité des territoires. **Le maître mot étant la continuité.**

Le schéma de trames consiste à identifier et à cartographier les différents réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques. En fonction des situations constatées, ces espaces devront être protégés dans le PLU en interdisant par exemple toute construction. Le PLU est tenu de répondre aux objectifs de préservation et de restauration des continuités écologiques. Le recours au génie écologique plutôt qu'au génie civil contribue au renforcement de la nature en ville et donc des trames urbaines.

Le sujet principal de ce bulletin est **l'urbanisme**, les articles traitent de ce thème majeur pour l'avenir de notre ville. Ceci afin de continuer à sensibiliser et d'agir pour lutter contre le dérèglement climatique et ses effets, obligeant ainsi nos édiles à prendre des décisions ambitieuses, courageuses, impopulaires parfois, mais nécessaires.

QUE SERAIT UN PLAN LOCAL D'URBANISME ENVIRONNEMENTAL (PLU-E) ?

Le Plan Local d'Urbanisme est le document qui traduit le projet d'urbanisme et qui fixe les règles d'aménagement et d'utilisation des sols : il détermine les conditions d'un aménagement respectueux des principes du développement durable en prévoyant des capacités satisfaisantes en matière d'habitat et d'équipements publics, d'activités économiques, commerciales ou touristiques, de sport et de culture.

A cause de l'urgence climatique, l'ADEMUB propose un **Plan Local d'Urbanisme Environnemental**. Les villes devront faire face à des événements climatiques extrêmes qui seront plus fréquents, voire « normaux » (sécheresses, canicules, inondations, tempêtes...). Chaque commune doit se préparer à ces changements dès à présent, tout en réduisant son coût carbone, car limiter les rejets de CO2 minimisera l'ampleur du changement du climat : le 6ème rapport du GIEC l'a écrit : « chaque tonne de CO2 évitée compte ». **Cela passe par une gestion environnementale responsable du PLU-E.**

Cette gestion doit faire appel au bon sens : moins de constructions et optimisation de l'existant, plutôt que d'artificialiser encore plus une commune en la densifiant davantage, notamment en cœur de ville, réduisant ainsi la qualité du cadre de vie. **Une densification minimale devrait être fixée et l'affectation des sols rigoureusement contrôlée.**

Une conception nouvelle

Les permis de construire accordés ne

devraient l'être que s'ils sont sur des sites déjà artificialisés et si leur empreinte environnementale est prise en compte.

Ces bâtiments devraient respecter les normes environnementales (utilisation de matériaux vertueux, d'isolations thermiques, limitation de la consommation d'énergie, d'énergies décarbonées, prioritairement renouvelables, pour l'approvisionnement énergétique des constructions neuves, récupération des eaux de pluie...). Tous les bâtiments publics (écoles, lycées, salles communales...) devraient être construits ou rénovés dans ce sens.

La révision d'un PLU ne doit en aucun cas permettre la requalification des zonages de la commune (Exemple : les zones UR2 et UR3 désignant des quartiers traditionnels en habitat pavillonnaire, requalifiés en zone UR1) ce qui autoriserait la construction de logements collectifs, au détriment des espaces verts collectifs et jardins individuels. Le PLUE devrait garantir la préservation de la biodiversité et des écosystèmes, no-

tamment via des trames verte et bleue. La superficie des espaces verts devrait être maintenue voire agrandie dans l'optique d'un passage dès 2030 en zéro artificialisation nette (voir article page 4). Il faudrait augmenter les surfaces végétalisées en parcs, toits et terrasses et en murs verticaux, dans le but de développer des îlots de fraîcheur en ville. Une protection particulière devrait être instaurée pour les arbres, véritables poumons des communes qui devraient être sanctuarisés par **une charte de l'arbre.**

Dans un PLUE, le maximum de terres agricoles devrait être protégé (ZAP) ; enfin le tracé des voies de circulation devra être revu : lesquelles conserver ? Lesquelles modifier ? Et lesquelles créer ? En vue de **la promotion et sécurisation des mobilités actives**, et donc de la diminution de la circulation automobile, tout particulièrement en centre-ville qui devrait, in fine, être rendue aux circulations douces.

Développement durable

LA « CARTO-VÉGÉTATION » UNE RÉVOLUTION DANS LA CARTOGRAPHIE

Protéger la végétation

Les dérèglements climatiques nous obligent à approfondir notre connaissance de la biodiversité. Réduire notre exploitation globale du vivant ne suffira pas si, au niveau local, nous ne veillons pas à préserver les conditions nécessaires pour que vivent les espèces végétales et animales. Or, les espaces de nature sont de plus en plus menacés par l'urbanisation. Ainsi la construction de trames vertes notamment en zone dense devient un défi pour enrayer le déclin de la biodiversité ordinaire. Comment ar-

rêter ce déclin, s'adapter au changement climatique, atténuer ses effets et assurer la fonctionnalité des écosystèmes ?

Des cartes pour vivre en harmonie avec la nature

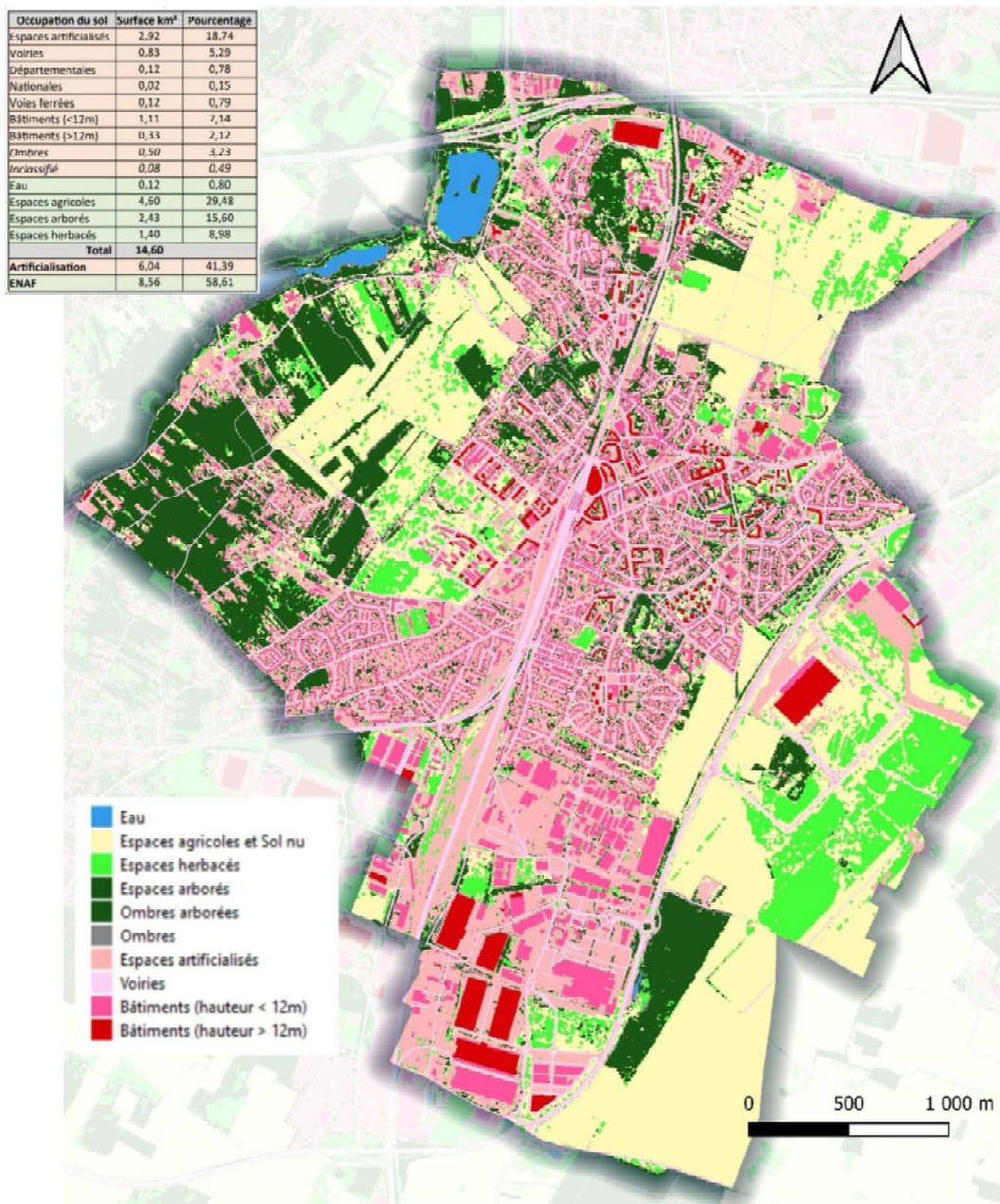
De nombreux systèmes de cartographie de la végétation ont été développés depuis l'antiquité, de plus en plus fins et précis depuis l'apparition de la phytosociologie⁽¹⁾. Les cartes de végétation existantes sont faites à partir d'images satellitaires, aériennes et de relevés de terrain, avec un clas-

sement sur la base d'une analyse phytosociologique. En décrivant plus finement les trajectoires dynamiques des séries de végétation, nous pouvons mieux les intégrer à notre propre système humain d'aménagement de l'espace.

Une carte au mètre près : la carto-végétation de FNE Ile-de-France

Pour protéger la végétation et la développer, une connaissance précise est notre meilleure alliée. Les outils de cartographies jusqu'alors utilisés ne

Cartographie du paysage de Brétigny-sur-Orge



considèrent en effet que la dominante des parcelles : une parcelle majoritairement urbanisée sera comptée comme totalement urbanisée.

FNE Ile-de-France a développé, avec ses fédérations départementales, le **projet Carto-végétation**. Celui-ci vise à établir une cartographie de la végétation à haute résolution, précisant au mètre près, chaque arbre, chaque buisson, grâce à l'exploitation des données aériennes de l'IGN-F⁽²⁾. Cette carte inédite de notre commune permet de repérer les zones à enjeux pour le déplacement d'espèces animales ou de celles que l'on voudrait introduire, dans des corridors écologiques à mettre en place localement. Elle invite également l'œil à identifier les terrains

à « renaturer » pour les différentes trames vertes. Entre les fonds de jardin, les grandes zones commerciales de Maison neuve, le centre-ville, nos terres arables dépourvues de haies, il reste beaucoup à faire pour recoudre les trames du vivant.

Les cartes : un outil pour cultiver notre terre

Pour réaliser un Plan Local d'Urbanisme environnemental (PLUE) à la hauteur des enjeux, cartographier la végétation au mètre près est une étape cruciale. Cet outil précis nous permettra de mieux comprendre les habitats naturels, les corridors écologiques et les zones sensibles. Il servira de base pour des décisions éclairées en matière d'aménagement du territoire, garantissant ainsi la coexistence harmo-

nieuse entre l'homme et la nature. N'oublions pas que chaque parcelle de végétation, chaque arbre et chaque plante contribuent à la richesse de notre biodiversité.

En conscience et en actes, libre à nous de verdir la carte pour préserver et améliorer les continuités écologiques.

(1) *Phytosociologie : Science qui étudie les communautés végétales et leur relation avec le milieu naturel.*

(2) *Institut national de l'information géographique et forestière.*

PLU ET BIODIVERSITÉ

La révision de notre PLU comporte comme règle fondamentale, prévue par la Loi Climat et Résilience de 2021, l'atteinte de la zéro artificialisation nette (ZAN) des sols en 2050 au niveau national. Mais l'objectif 2030 serait bien plus pertinent à Brétigny, en raison de la forte urbanisation des 20-30 dernières années⁽¹⁾. D'où la nécessité d'un effort important de développement de la biodiversité dans notre ville.

L'examen de la Carte des paysages de Brétigny (cf. page 3) laisse apparaître une grande dispersion de la biodiversité. Et un sérieux problème de continuité biologique, trame verte (les milieux végétalisés) et trame bleue (les milieux aquatiques et humides), continuité vitale notamment pour la faune qui exige un territoire continu et étendu.

L'essentiel est représenté sur la carte par la partie la plus urbanisée, du nord au sud, essentiellement toute la partie située entre la ligne de chemin de fer,

avec ses deux branches, et la RD 19 à l'exception des espaces verts entourant la zone industrielle, de l'espace enserrant la Garde Depas et, pour combien de temps encore, de la partie non encore urbanisée des Promenades, de même que quelques bosquets ou espaces verts urbains.

Les éléments remarquables en matière de biodiversité se concentrent principalement sur le pourtour de notre territoire. Tout d'abord, à l'ouest, l'élément le plus remarquable : la vallée de l'Orge, avec sa trame bleue (ses lacs et ses cours d'eau) et sa double trame verte (espaces végétalisés), grand lieu de passage et de nidification de l'avifaune. Le « Parc » des Joncs Marins, l'ensemble naturel le plus étendu, mais fortement mité (mitage⁽²⁾ toujours en cours), constitué d'une juxtaposition de bois, de friches, d'espaces herbacés, sans véritable cohérence. Vient ensuite, au

nord, ce qu'il reste de l'ancien parc du Château de la Fontaine dont la plus grande partie, occupée par l'IDEF, reste inaccessible au public. A l'est, le Bois de Beaulieu, seul vé-



ritable élément de type forestier, un peu esseulé en bordure du plateau agricole, avec ses mares jouxtant le bassin routier proche.

Dans les 1 460 ha qui composent notre commune, s'impose un double impératif : stopper toute artificialisation (envisager même des actions de renaturation) et assurer par tous les moyens la continuité biologique sur l'ensemble des zones du territoire, sans exception. Et, pour ce faire, un certain nombre d'outils et de règles doivent être mis en place dans le cadre du PLU.

POUR UNE CHARTE DE L'ARBRE

L'arbre est l'élément majeur, indispensable et structurant, de la biodiversité.

Or, selon la Carte des paysages, la partie arborée de Brétigny ne représente que 15,6%

de l'ensemble du territoire, ce qui est notoirement insuffisant.

Une double action s'impose donc : **plantation et protection.**

Lors des Assises de la Ville, en 2018, la ville a décidé la plantation de 30 000 arbres d'ici à 2030. Or, nous sommes aujourd'hui loin du compte puisque seulement quelque 9 à 10 000 arbres et arbustes ont été plantés à l'échéance 2024. Il nous faudrait planter encore 20 000 arbres pour parvenir à ce résultat. L'action devra être poursuivie bien au-delà de 2030 avec

une politique beaucoup plus active et une implication beaucoup plus forte de la population. Le choix d'essences variées (résistantes au réchauffement climatique) ainsi que le suivi et le soin apporté aux plantations a son importance pour la survie de ces arbres.

Grande importance également donnée à la **protection de nos arbres**. Or, la Loi et les réglementations existantes protègent très peu nos arbres. En terrain privé, tout propriétaire jouit aujourd'hui de la liberté, au nom du droit de propriété (Code civil), de supprimer des arbres, même rares et remarquables, ou de les condamner à mort par des « élagages » destructeurs.

Il existe certes un certain nombre de protections utilisables dans le PLU, telles que l'extension des zones N(aturelles) et particulièrement Na, les Espaces boisés classés (EBC) existants ou à créer, les Espaces pay-

sagers protégés (EPP), le classement des sujets les plus remarquables (âge, rareté, grande beauté, caractère historique), le périmètre de protection des bâtiments historiques (église Saint-Pierre), la Loi ORE (Obligation Réelle Environnementale)... Mais, partout ailleurs, la réglementation reste trop laxiste. S'y ajoutent le mitage⁽²⁾, le déboisement sauvage de parcelles plus ou moins en déshérence (sans héritiers ou à l'abandon).

Le PLU doit interdire systématiquement tout abattage d'arbre sans autorisation préalable de la Commune. C'est pourquoi l'ADEMUB préconise, depuis plusieurs années, **l'adoption d'une CHARTE DE L'ARBRE** comme cela se fait déjà dans un nombre croissant de villes et de collectivités en France.

L'effort de végétalisation en continuité doit concerner toutes les zones du territoire.

Pour **les terres agricoles**, qui devraient toutes être classées en Zone Agricole Protégée (ZAP), la politique va consister à l'avenir en deux orientations : agroforesterie et agrobiologie, à l'instar de ce qui se pratique à la Ferme de l'Envol. La traditionnelle haie bocagère continue,

ponctuée d'arbres de haute tige, doit y refaire son apparition et compléter les quelques boisements épars existants.

Les espaces herbacés, quels que soient leur localisation et leur statut, doivent suivre une même règle : abandon des pelouses rasées et des tontes répétitives, et préférence aux prairies naturelles diversifiées (penser aux petites fleurs pour nos abeilles et autres insectes pollinisateurs).

En zone urbanisée, dominante dans notre commune, un gros effort doit être consenti. Nombre de collectifs du centre-ville sont regroupés en « clos », avec des bâtiments en bordure de rue entourant des espaces verts malheureusement accessibles aux seuls habitants. Pour améliorer la continuité biologique, les espaces ouverts publics, avenues, rues, places, squares, ronds-points... doivent bénéficier d'un gros effort de végétalisation (arbres, plantes diverses, fleurs) en continuité. Les « doigts verts » du quartier Clause-Bois Badeau sont un bon exemple de cet effort de continuité.

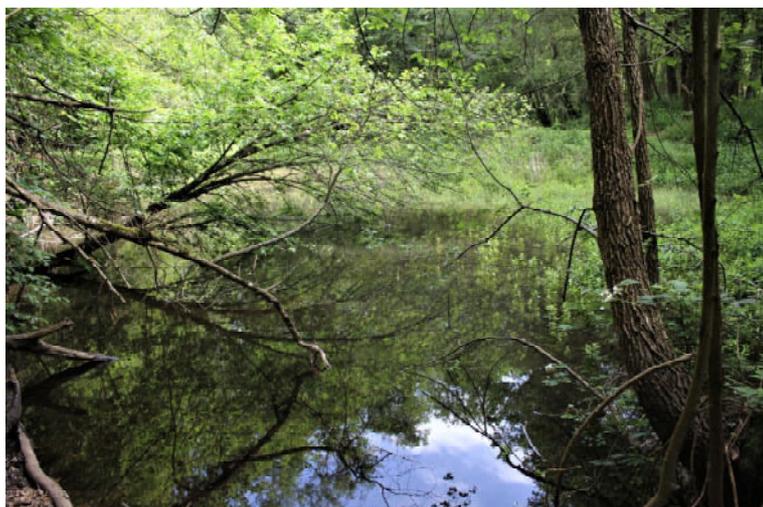
Dans les quartiers pavillon-

naires, à protéger, la généralisation des clôtures végétalisées en continuité s'impose et doit faire l'objet d'une réglementation stricte et appliquée dans le cadre du PLU.

Dans l'ensemble, **l'élaboration d'un Atlas de la biodiversité**, qui accompagne dans le temps la révision du PLU, devrait jouer un rôle important dans la réussite de cet effort collectif d'aménagement écologique de notre ville.

1) En particulier la ZAN implique le respect du zonage actuel de notre PLU sans déclassements en vue de la densification de secteurs proches du centre-ville par une urbanisation accrue, et la protection impérative de la biodiversité dans ces secteurs.

2) Le mitage est l'éparpillement de zones d'habitat, de zones d'activité et d'infrastructures dans des espaces initialement ruraux, sous l'effet de fortes pressions foncières ou urbanistiques.



Bois de Beaulieu



A VOS AGENDAS

CINÉ DÉBAT Ciné 220 :

Le jeudi 6 juin - film : «La Rivière» de Dominique Marchais

Entre Pyrénées et Atlantique coulent des rivières puissantes qu'on appelle les gaves. Les champs de maïs les assoiffent, les barrages bloquent la circulation du saumon. Des hommes et des femmes regardent avec curiosité et amour ce monde fascinant fait de beauté et de désastre.

MOBILITÉS :

VÉLORUTION n° 9 samedi 25 mai : Balade familiale et festive à vélo, ouverte à tous, dans les rues de Brétigny pour voir la ville autrement et promouvoir les modes de circulation doux, arrivée place du 11 novembre au stand de l'ADEMUB.

CONVERGENCE CYCLABLE vers Paris le samedi 25 mai

Balade vélos CSB – ADEMUB – La Rustine les samedis 18 mai, 2 juin, 29 juin.

Ouverture Atelier participatif « La Rustine » tous les mercredis 16 H 30

IDÉES DE SORTIES NATURE À PROXIMITÉ

- **Jardin solidaire PPIVO** (Potagers d'Insertion du Val d'Orge). Portes ouvertes à thèmes :
Samedi 25 mai et 22 juin de 9 h 30 à 12 h 30 : **contact @ ppivo.fr**

- **Samedi 8 juin** : Fête de la Ferme de l'Envol

- **Samedi 25 mai** : **Les animaux de la mare** (14h00 à 17h00)

- **Dimanche 9 juin** : **Les tisanes de la nature** (14h00 à 17h00)

Pour les sorties du 25 mai et du 9 juin, infos et réservation sur <https://www.ainvo91@gmail.com>

- **Dimanche 26 mai** : A la découverte de la flore, la faune et du patrimoine (13h30 à 16h00) :

Infos et réservation : [Rando Evasion fancel@yahoo.com](mailto:RandoEvasionfancel@yahoo.com) 06 31 79 87 34

Applications utiles lors de vos sorties :

BirdNet pour apprendre à connaître les oiseaux.

PlantNet pour identifier les plantes et les arbres.

Geovelo pour des itinéraires de déplacement à vélo

BULLETIN D'ADHÉSION POUR 2024

Tarifs de la cotisation annuelle : Cotisation simple : 17 euros – cotisation couple : 25 euros – petit budget : 9 euros – soutien : à partir de 35 euros (un reçu sera envoyé pour permettre la déduction fiscale accordée aux adhérents des associations de défense de l'environnement)

ADEMUB - Présidente : Annick ROMEC - Siège : 51 rue des Erables - 91220 Brétigny-sur-Orge
Trésorière : Annie KERGOURLAY, 27 rue du Général Leclerc - 91220 Brétigny-sur-Orge

NOM : Prénom :

Adresse :

Courriel : Tél :

J'adhère (ou renouvelle mon adhésion) à l'ADEMUB pour 2024. Ci-joint ma cotisation de Euros

(chèque à l'ordre de l'ADEMUB envoyé au siège, 51 rue des Erables à Brétigny).

Pour toute information, consulter le site www.ademub.asso.fr ou téléphoner au 01 60 84 19 10